



DEPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
COMMUNE DE LAUTREC

ARRETE PORTANT ROUTE BARREE
VOIE COMMUNALE N°21 à Lautrec

Arrêté : 187/2022

LE MAIRE DE LAUTREC,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU la demande de la CCLPA pour l'entreprise DELPY ayant son siège Le Gouty Bas à PUYLAURENS, pour des travaux d'élargissement sur la voie communale n°21,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation de tout véhicule afin de prévenir tout risque d'accident du à la réalisation de travaux d'abatage et d'élargissement;

ARRÊTE

Article premier:

La circulation de tous véhicules et piétonnière est interdite sur la VC n°21 portion comprise entre la VC n°19 et la VC n°23 du 10 au 14 octobre 2022.

Une déviation sera mise en place par la VC n°19.

Article deux :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I -Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié); et sera mise en place à la charge de l'entreprise DELPY.

Article trois :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article quatre :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lautrec.

Article cinq :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article six :

Monsieur le Maire de la commune de Lautrec, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lautrec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, Le 4 octobre 2022

Le Maire
Thierry BARDOU



